

SITUATION DES SITES DE ROUBAIX Il faut renforcer les effectifs ! « Ici et Ailleurs !!! »

Suite à une agression physique sur le site de Roubaix Centre, un CSE Extraordinaire se tient sur la montée des tensions à l'accueil sur les 2 sites de Roubaix avec comme point à l'ordre du jour « **information sur les situations de violence à Roubaix Centre et Roubaix les Près** ».

Il ne s'agit en aucun cas pour la CGT de vouloir stigmatiser les privés d'emploi relevant de ces deux sites. Une nouvelle fois, nous portons comme principe que les privés d'emploi ne sont pas par nature agressifs. Par conséquent, **un travail préalable devrait d'abord être mené sur l'arbre des causes afin de comprendre la montée des tensions à l'accueil, et ce n'est que par ce travail préparatoire qu'un plan de prévention pourrait être construit avec le collectif des deux sites.**

Nous portons aussi comme préalable que la CGT est attachée à ce que nos missions de service public de l'emploi puissent être rendues à tous les privés d'emploi. Il faut bien prendre en compte que les citoyens de Roubaix vivent aussi les attaques portées par le gouvernement sur les plus précaires et sur la déstructuration de nos missions de service public. En préalable, il est fait le constat d'une augmentation des tensions par le nombre de fiches LISA effectuées. Une nouvelle fois, **il s'agirait de mieux comprendre l'origine des tensions, plutôt que d'effectuer une simple comptabilisation des fiches de signalement. De plus, au-delà des fiches, ce qui est essentiel, c'est bien le nombre d'arrêts de travail et le nombre de déclarations d'accidents de travail déclarés suite aux évènements.**

Sur ce dernier point, il est de la responsabilité des représentants du personnel mais aussi des représentants de la direction de sensibiliser les agents et la ligne managériale sur la déclaration des accidents de travail. Nous savons pertinemment la sous déclaration des accidents de travail. Il faut rappeler qu'« est considéré comme accident de travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée » (article L411-11-1 de la sécurité sociale). 3 conditions sont à respecter : l'accident doit être soudain - le travailleur doit avoir une lésion corporelle, qu'elle que soit son importance, ou une lésion d'ordre psychologique qui résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle – l'accident doit avoir un lien avec l'emploi.

Il faut souligner que les tensions vécues à l'accueil des sites peuvent être considérées comme accident de travail si des lésions corporelles ou psychologiques résultent des conditions de l'évènement, même si celui-ci ne s'accompagne pas obligatoirement d'un

arrêt de travail. **La déclaration est essentielle, en termes d'indemnisation et de prise en charge, mais aussi en cas de complication ou de rechute pouvant entraîner des arrêts de travail plus longs. En effet, les situations vécues peuvent avoir des conséquences à court terme, mais peuvent aussi se manifester plus tard sous des formes insidieuses.**

Sur le point porté concernant les difficultés liées aux packs de remobilisation, il est important de savoir si les directions locales ont pris en compte le cadrage lié à la note nationale : « L'agence décide de ne pas intégrer un DE dans le Parcours/Pack de remobilisation : DE déjà suivi à l'externe ou dans un dispositif interne, DE dont le comportement pourrait empêcher le bon déroulement d'une action collective, DE avec problème de santé rendant difficile de l'intégrer à une action collective, DE qui va reprendre une activité ou rentrer en formation de manière imminente,... »

Il est à noter que la Direction Régionale a décidé d'étendre les décisions portées aux sites de Roubaix Centre, Roubaix Les Près et Tourcoing.

Concernant les préconisations CGT portées en instances suite aux informations présentées :

- **Maintenir les médiateurs sur les sites où l'expérimentation est tenue** et garantir que ceux-ci soient en CDI et pérennes sur leurs activités,
- **Garantir les travaux à l'accueil** portés par les agents pour sécuriser les conditions d'accueil et de délivrance de services,
- Avoir une **vigilance sur le turn-over des managers** (souvent débutants),
- Nécessité de **diffusion de postes à des niveaux de classification plus élevés**, pour garantir les candidatures de collègues expérimentés,
- **Renforts d'effectifs CDI** et garantir la titularisation des CDD,
- **Intégrer des gestionnaires d'accueil et d'information en lieu et place des services civiques à l'accueil**, certes avec des niveaux de qualification plus bas mais plus facile à recruter et ensuite il s'agira de construire un parcours d'intégration et de qualification pour qu'ils deviennent rapidement conseiller,
- **Respecter la note nationale sur le parcours remobilisation.**

En retour, les propositions de la direction ont été les suivantes :

- Maintien de la médiation avec une évaluation régulière,
- Mise en œuvre d'un chantier accueil avec les équipes,

- **Renforts des effectifs CDI sur les 3 sites du VNE avec CDIation de collègues – il s’agira d’une priorité régionale qui s’effectuera par tranche,**
- Augmentation des enveloppes CDD, CAI et VSC,
- Réflexion portée sur recruter autrement avec, par exemple, des profils plus seniors et locaux,
- Réflexion pour intégrer la formation des médiateurs dans le dispositif de formation interne à Pôle Emploi,
- Harmonisation des process d’intervention et des conduites à tenir en cas de crise,
- Mise en place d’agents de sécurité à la demande des directions locales, quand la situation le nécessite,
- **Augmentation du budget de promotion de 25% des mesures promotionnelles sur les 3 sites.**

**Des renforts d’effectifs CDI « Ici et Ailleurs »
Pour un vrai Service Public de l’Emploi !**

**Des difficultés, des interrogations, n’hésitez pas à nous contacter !
Vos élu(e)s et représentants CGT Pôle Emploi au CSE**